

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2013 COMPTE RENDU

Le 15 octobre 2013 à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuville-aux-Bois, sous la présidence de Monsieur Bernard LEGER, Président,

Etaient présents :

Aschères-le-Marché :	MM. Gabriel LEGENDRE, Nicolas VAPPÉREAU
Bougy-lez-Neuville :	M. Philippe BURTIN, M. Pascal TUPENOT
Loury :	MM. Bernard LEGER, François QUERO, Stéphane VASSORT
Montigny :	MM. Jean Paul GITTON, Jean François MERLET
Neuville-aux-Bois :	MM. Philippe CANON, Gilles DENIZET, Patrick HARDOUIN, Michel MARTIN
Rebréchien :	MM. Alain DARDONVILLE
Saint-Lyé-la-Forêt :	Mme Chantal BEURIENNE, M. Jean Paul TRIFFAULT
Trainou :	M. Didier BARRE, Mme Denyse ENGELRIC-BERRUET, M. Michel POTHAIN, Mme Sandrine ROY
Venecy :	M. Pierre GAUCHER, Mme Elizabeth JOLIVET
Villereau :	MM. Bernard MARCOULT, Jean Bernard PORTHAULT
Secrétaire de séance :	M. François QUERO
Absents excusés :	M. Franck DUBOIS (pouvoir à M. Alain DARDONVILLE), M. Jacky MONTBAILLY

Le quorum étant constaté la séance débute.

Le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1) TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE/ RAPPORT DE LA CLECT/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes de la Forêt a pris la compétence voirie afin de pouvoir réaliser la voirie interne du parc d'activités du Point du Jour. Cette voirie n'a jamais été créée car la société FM Logistic a acheté la totalité des terrains de ce parc.

Cette compétence n'est pas donc pas assurée par la Communauté de Communes de la Forêt. Cette situation pourrait aboutir à la perte de la bonification de la dotation de fonctionnement attribuée par l'Etat. Cette bonification est estimée à 140 000 euros par an.

Pour transférer cette compétence, un comité de pilotage, assisté d'un bureau d'étude, a été constitué.

Les travaux ont permis de définir un périmètre de transfert, une organisation cible pour gérer cette compétence en s'appuyant sur les moyens actuels des communes et des ratios de charges pour le calcul des attributions de compensation.

Un état des lieux a recensé les voies à remettre en état. Le coût des travaux de remise en état est estimé à 1 065 310 euros.

L'intérêt communautaire de la voirie :

Il est défini selon deux dimensions croisées et complémentaires :

- La nature des voies et du trafic qu'elles accueillent détermine une gradation de l'intérêt communautaire des voiries réparties conséquemment en quatre catégories
- l'emprise et les éléments de voirie pris en considération dans chacune de ces catégories.

1^{ère} catégorie : Voies principales de déplacement d'intérêt communautaire.

Sont considérées d'intérêt communautaire de première catégorie les voies reliant directement les bourgs des Communes au sein du territoire de la Communauté et recevant le flux principal du trafic.

2^{ème} catégorie : Voies desservant des équipements d'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire de seconde catégorie les voies desservant des équipements d'intérêt communautaire et dont le trafic est majoritairement généré par l'accès à ces équipements.

3^{ème} catégorie : Voies secondaires d'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire de troisième catégorie :

- les voies reliant indirectement les bourgs des Communes au sein du territoire de la Communauté et recevant le flux alternatif du trafic.
- les portions de voies présentes sur le territoire de la Communauté reliant les bourgs de Communes intracommunautaires aux bourgs de Communes extracommunautaires.

4^{ème} catégorie : Voies d'intérêt public

Sont considérées d'intérêt communautaire de quatrième catégorie les voies recevant le trafic des cars et bus scolaires.

Dans chacune de ces catégories sont considérés d'intérêt communautaire :

- En zone agglomérée (située entre les panneaux d'entrée d'agglomération) : La chaussée et tout équipement nécessaire au bon maintien de son état.

Demeurent d'intérêt communal, les caniveaux, les bordures, les trottoirs ainsi que l'ensemble de leurs équipements : signalisation verticale et horizontale, éclairage public, aménagement de stationnement, mobilier urbain et aménagement d'agrément, structure porteuse des ouvrages d'art, réseaux, pistes cyclables distinctes de la chaussée.

- En zone non-agglomérée (située hors des panneaux d'entrée d'agglomération): L'ensemble de la chaussée, de ses accotements et fossés compris dans les 2.50m partant du bord de la chaussée (hors aménagement d'agrément réalisés à l'initiative de la Commune).

L'organisation cible :

Parmi les 10 communes de la CCF, 4 disposent de moyens en personnel et matériels relativement significatifs pour pouvoir faire l'objet de mutualisations avec interventions ponctuelles sur les autres communes au besoin (Traînou, Neuville aux Bois, Loury, Rebréchien)

4 communes disposent de moyens plus limités en relation avec leur taille démographique et linéaire de voirie : Vennecy, Villereau, Aschères-le-Marché et Saint-Lyé-la-Forêt.

Enfin, 2 communes ne disposent pas de ressources matérielles ou humaines spécifiquement affectées à la voirie (Bougy-lez-Neuville et Montigny) et ne peuvent donc pas entrer dans un schéma de mutualisation de services ascendants.

Le service communal mutualisé se fait rembourser par l'EPCI une partie du coût global de son service selon la quotité travaillée par ce service pour le compte de la CCF.

Les agents travaillant dans le service mis à disposition restent en totalité sous la responsabilité hiérarchique de leur commune d'origine (avancement, rémunérations, régime indemnitaire, congés...), mais ils sont placés sous la responsabilité fonctionnelle du président lors de leurs interventions pour le compte de la CCF.

Les conventions de mise à disposition de service seront élaborées conjointement entre les communes avant la fin de l'année 2013.

Les charges transférées :

Lors de la CLETC du mardi 1^{er} octobre 2013, les ratios moyens pour calculer les charges transférées ont été arrêtés.

Fonctionnement :

- Entretien courant voies de + 5,5m : 1 600 euros TTC/kml
- Entretien courant voies de -5,5m : 1 280 euros TTC/kml
- Fauchage : 502 euros TTC/kml
- Hivernage : 335 euros TTC/kml

Investissement :

- Travaux chaussée +5,5m : 66 000 euros HT/kml
- Travaux chaussée -5,5m : 48 000 euros HT/kml
- Durée d'amortissement des travaux de remise en état 50 ans

Charges transférées pour chaque commune :

Commune	Montant annuel en euros
Aschères-le-Marché	5 040
Bougy-lez-Neuville	Non concernée
Loury	25 918
Montigny	Non concernée
Neuville-aux-Bois	35 499
Rebréchien	28 074
Saint-Lyé-la-Forêt	1 978
Trainou	24 762
Vennecy	Non concernée
Villereau	3 529

Dans le cas de la commune de Villereau, un emprunt de 60 000 euros a été souscrit pour rénover la rue Porte Balai.

Cet emprunt sera repris par la CCF. Les intérêts amortis sur 25 ans seront ajoutés aux charges transférées.

Evolution des attributions de compensation en 2014 :

Commune	AC 2013	AC 2014	
Aschères-le-Marché	- 8 172	-8172 - 5 040 =	- 13 212 euros
Bougy-lez-Neuville	15 001		15 001 euros
Loury	232 364	232 364 - 25 918 =	206 446 euros
Montigny	- 3 658		- 3 658 euros
Neuville-aux-Bois	1 034 020	1 034 020 - 35 499 =	998 521 euros

Rebréchien	29 013	29 013 -28 074 =	939 euros
Saint-Lyé-la-Forêt	- 4 249	- 4 249 - 1 978 =	- 6 227 euros
Trainou	174 185	174 185 -24 762 =	149 423 euros
Vennecy	54 637		54 637 euros
Villereau	- 7 104	- 7104 - 3529 =	- 10 633 euros

Monsieur Pierre Gaucher informe les délégués du choix de la commune de Vennecy de ne pas transférer de voirie.

Monsieur Michel Pothain corrige le nom de la voirie « rue de Saint Mathurin ».

Monsieur Bernard Marcoult corrige l'état de la rue Porte Balai qui est neuve.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie en intégrant le retrait de la commune de Vennecy.
- le rapport de la CLETC fixant les modalités de calcul des charges transférées.

2) CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DES HALTES GARDERIES

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs, la CAF aide la CCF au travers d'une convention d'objectif et de financement. Cette dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2012.

Il faut renouveler le partenariat pour une période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Afin d'obtenir cette aide, la CCF doit appliquer les tarifs du quotient familial et respecter les taux d'encadrement.

Il est à noter que le coefficient de pondération évolue de 96% à 95% ce qui induit une perte annuelle estimée à 600 euros.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement.

3) DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président explique que lors du vote du budget primitif, deux dépenses n'ont pas été prévues. Il s'agit de :

- la participation de 500 euros à la société publique locale Ingenov 45, au chapitre 26.
- l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales des indemnités élus, au chapitre 65. Charges annuelles évaluées à 12 000 euros

Section de fonctionnement	Libellé	Montant en euros
D 6718	Autres charges exceptionnelles	-12 000
D 6534	Cotisation sécurité sociale part patronale	12 000
Section d'investissement	Libellé	Montant en euros
D 21311	Hôtel de ville	- 500
D 261	Titres de participation	+ 500

Monsieur Jean Paul Triffault indique qu'il s'abstient sur ce vote puisqu'il s'est abstenu sur l'adhésion à la société publique locale.

Le conseil communautaire approuve, par 24 voix pour et une abstention, la Décision Modificative n°01-2013.

4) **AFFAIRES DIVERSES**

- Comité de suivi FM Logistic : Monsieur le Président rappelle que le comité de suivi « FM Logistic » va être réactivé. Il sera composé de :
 - o 2 élus de la CCF
 - o 2 élus de la commune de Neuville-aux-Bois
 - o 2 représentants de la société FM Logistic
 - o 2 riverains
 - o 2 membres du conseil économique et social de Neuville-aux-Bois

Monsieur le Président souhaite représenter la CCF et demande si un autre élu désire intégrer le comité de suivi.

Monsieur Jean Paul Triffault fait acte de candidature.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Monsieur le Président et Monsieur Jean Paul Triffault pour représenter la CCF au comité de suivi « FM Logistic ».

- Schéma de Cohérence Territoriale : Monsieur le Président rappelle que le Pays Foret d'Orléans Val de Loire a pris la compétence SCOT. Ce dernier propose de mettre en place une commission spécifique pour suivre son élaboration. Elle sera composée du Président, d'un élu et d'un suppléant pour chaque communauté de communes et pour le syndicat mixte du Pays. Monsieur Alain Dardonville se propose pour être élu suppléant. Monsieur Michel Martin se propose pour être élu titulaire. Le conseil communautaire valide cette représentation, le Président, Monsieur Michel Martin titulaire, Monsieur Alain Dardonville suppléant.
- Rythme scolaire : Monsieur le Président informe les délégués qu'une réunion organisée par l'inspection académique a eu lieu à Pithiviers. Il ressort de ces échanges la nécessité de mettre en place un comité de pilotage pour mener à bien cette réforme. Un avant-projet éducatif territorial doit être transmis avant le 31 décembre 2013. L'inspection académique a indiqué que le PEDT pouvait être rédigé au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur François Quéro s'étonne de l'information de l'inspection académique puisque le décret indique le PEDT est de la responsabilité du gestionnaire de la compétence école.

Monsieur le Président explique qu'un courrier a été envoyé à l'inspection académique et la direction départementale de la cohésion sociale afin de clarifier ce point. Aucune réponse n'a été fournie pour l'instant. Il existe une difficulté sur le statut juridique des Temps d'Accueil Périscolaire financés par l'Etat au travers du fond d'amorçage à destination du gestionnaire « école » et par la Caisse d'Allocation Familiale au travers de la PSI à destination du gestionnaire « accueil de loisirs » à savoir la CCF.

Monsieur le Président propose de réunir un comité de pilotage avant le 15 novembre 2013.

- **Projet de territoire :** Monsieur le Président informe les délégués de l'état d'avancement du projet de territoire. Plusieurs compétences ont été répertoriées comme potentiellement transférables. Le comité de pilotage doit maintenant définir les objectifs territoriaux pour chaque compétence. Madame Elizabeth Jolivet demande que l'on communique les résultats de l'enquête.
- **Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées :** Monsieur Bernard Léger rappelle l'organisation de la réunion de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées le 29 novembre 2013. Les communes doivent transmettre les éléments d'information relatifs aux travaux de mise en accessibilité des espaces publics et des bâtiments. Monsieur le Président informe les délégués que la Région Centre va attribuer une subvention de 15 200 euros pour les diagnostics accessibilités. Le reste à charge pour la CCF s'élève à 5 068 euros.

La séance est levée à 22h00

Le Président,
Bernard LÉGER

